



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le 26 septembre 2014

**Rapport de l'Inspection des Installations
Classées**

EURL GARCIA
Les Ors
86320 LUSSAC LES CHATEAUX

Objet : Installations Classées -

Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de dolomie aux lieux-dits « Les Ors » et « La Failloiserie » sur la commune de Lussac les Châteaux.

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral

Copie : DREAL/SRTN

Par bordereau du 12 août 2014, Madame la Préfète a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande renouvellement d'autorisation déposée par la société EURL GARCIA en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de dolomie sur la commune de Lussac les Châteaux.

Le dossier de demande d'autorisation en date du 10 janvier 2014 a été estimé complet et régulier suivant le rapport de l'inspection des installations classées du 11 avril 2014 et soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R512-25 et R553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en formation spécialisée dite "Carrières".

1 - PRÉSENTATION DU DOSSIER

1.1 Le demandeur

Nom : EURL GARCIA
Siège social : Les Ors 86320 LUSSAC LES CHATEAUX
Président Directeur Général : Monsieur Philippe GARCIA

1.2 Capacités techniques et financières

La EURL GARCIA a déjà exploité cette carrière jusqu'en 2010.
La société dispose de capacités techniques et financières nécessaires à la poursuite de l'exploitation de cette carrière.

1.3 Le site d'implantation

Commune : Lussac les Châteaux
Lieux-dits : La Falloterie – Les Ors
Section : AN
Parcelle(s) : 37pp* – 39pp – 118 (ex n°40) – 138 – 56pp – 117pp
(ex n°59pp) 120 (ex n°57) - 139pp
Superficie cadastrale totale : 1 106 m²
Superficie exploitable : 4,4 ha
Affectation précédente des sols : Chemin rural non intégré à la carrière
*pp : pour partie

1.4 Les droits fonciers

La EURL GARCIA détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles sur lesquelles porte la présente demande.

1.5 Classement au titre de la nomenclature des installations classées :

Rubrique Alinéa	AS, A,E ,D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité) critère de classement	Capacité maximale de l'exploitation	Situation administrative des installations (a, b, c, d, e)
2510-1	A	Exploitation d'une carrière de sables et graviers à ciel ouvert	Production annuelle maximale : 30 000 /an	b
2515-1	E	Installation de traitement Concassage - Criblage	Puissance maximale installée : 350 kW	b et c
2517	D	Station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface maximale : 7000m ²	d

A autorisation
E enregistrement
D déclaration

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'autorité,
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ou déclarée,
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise,
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée,
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées b, c et d.

1.6 Caractéristiques du projet

1.6.1 Caractéristiques de la découverte

Nature	:	Dolomie et sables dolomitiques
Épaisseur moyenne	:	0,5 m
Volume approximatif foisonné	total non :	22 000 m ³

1.6.2 Nature des matériaux / Puissance du gisement

Le gisement à extraire est constitué de dolomie et sables dolomitiques
Au droit du site :

Épaisseur moyenne de la couche à extraire	:	6 à 10 m
Volume en place total du gisement exploitable	:	280 000 m ³
Volume annuel moyen	:	25 000 t
Volume annuel maximum	:	30 000 t

1.7 Conditions d'exploitation

1.7.1 Période d'activité

La demande de renouvellement d'exploier déposée par l'EURL GARCIA porte sur une durée de 20 ans (remise en état incluse).

1.7.2 Moyen et méthode d'extraction

Les activités consistent à poursuivre l'activité existante pour extraire et transformer de la dolomie et sables dolomitiques en amendement agricole. Le gisement est exploité :

- soit par pelle hydraulique,
- soit très exceptionnellement par tirs de mine, au rythme d'un à deux par an (tirs de mines sous traités, utilisation dès réception).

La méthode d'extraction permettra de réaménager le site de façon coordonnée à l'avancement de l'exploitation.

1.7.3 Phasage d'exploitation

L'extraction sera réalisée en 4 phases d'une durée de cinq ans chacune. La remise en état du site débutera en fin de chaque phase.

1.7.4 Servitudes – Compatibilité

• au titre de l'urbanisme :
Le projet est compatible Plan Local d'Urbanisme (PLU) au de la commune de Lussac-les-Châteaux.

Les habitations les plus proches sont situées :

- A 120m, au sud-ouest des limites du site : habitation du gérant de la carrière M. Garcia,
- A plus de 280m, au nord du projet : hameau de la Faillodrie.

- **au titre du Code Forestier :**
Le projet ne nécessite pas de demande d'autorisation de défrichement.

- **au titre de la protection du patrimoine naturel :**
La ZNIEFF de type I la plus proche du site est à environ 950 mètres au nord de la carrière.

- **au titre de la protection des monuments historiques et du patrimoine archéologique :**
Les terrains du projet sont hors du périmètre de protection des monuments historiques.

- **au titre des servitudes électriques et gazières:**
Le projet n'est concerné par aucune servitude électrique ou gazière.
La carrière est alimentée en électricité par câbles électriques enterrés.

- **au titre de l'eau :**
Le projet est hors périmètre de protection des forages AEP.

- **au Schéma départemental des Carrières (SDC) :**
Le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 9 juin 1999, est arrivé à échéance le 8 juin 2009.

- **au SDAGE – SAGE :**
Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vienne.

2 - LES INCONVÉNIENTS ET MOYENS DE PRÉVENTION

2.1 Eau

2.1.1 Besoin en eau :

Le procédé d'extraction ne nécessite pas l'utilisation d'eau. Une citerne mobile sera présente sur le site afin de lutter contre l'envol de poussières.

2.1.2 Impact sur les eaux superficielles :

Du fait de la configuration du site en cuvette et de la perméabilité des terrains sous-jacents, aucun dispositif de drainage des eaux pluviales n'est prévu sur le site. Les eaux pluviales s'infiltreront au droit de l'extraction.

Aucun impact n'est attendu sur les eaux de ruissellement.

2.1.3 Impact sur les eaux souterraines :

Le projet a été étudié de façon à ce que le fond de fouille ne recoupe pas le toit de la nappe, en se maintenant à 3 mètres au-dessus des hautes eaux.

Aucune incidence n'est attendue sur les eaux souterraines.

2.1.4 Mesures prévues :

- Maintenance des engins hors zones d'extraction,
- Pas de stockage d'hydrocarbures sur les zones d'extraction,
- En cas de pollution accidentelle, retrait rapide des matériaux souillés et élimination par un récupérateur agréé,
- Suivi (en haute et basse eau) de la qualité et de la hauteur des eaux souterraines à partir de deux piézomètres (aval et amont),

- Maintien de plus de 3 mètres de garde de matériaux non exploités entre le carreau et les plus hautes eaux connues.

2.2 Aspect paysager

Les impacts paysagers par rapport à l'exploitation évolueront peu, ils concernent principalement : le chemin d'accès, l'exploitation agricole au lieu-dit « Les Ors » et dans une faible mesure, les lieux-dits « La Faillodrie » et « Les Chirons ».

Les mesures prévues et déjà mises en place permettront de maintenir un impact paysager faible notamment par la création de merrons, la préservation et le renfort des plantations en limite du site.

2.3 Faune-Flore

Le site de l'exploitation ne recoupe aucune zone Natura 2000, et la ZNIEFF la plus proche est localisée à environ 950 mètres au Nord-Ouest de la carrière.

Les plantations arbustives en limite du périmètre d'exploitation, ainsi que le maintien des fronts fréquentés notamment par le Guépier d'Europe et l'Hirondelle de rivage, favoriseront la protection et la reproduction d'espèces protégées.

L'élevement de la majeure partie des milieux calcicoles présents au Sud et au Sud-Est dans le périmètre d'exploitation et le maintien de sol maigre permettront de créer des conditions favorables à l'installation de végétation pionnière calcicole.

2.4 Bruit

Les sources de bruit sont liées aux activités de la carrière (décapage, extraction, traitement des matériaux, camions et engins de chantier). Les horaires de travail sont inclus dans des plages horaires en période diurne.

Les mesures de niveaux sonores lors de l'activité de la carrière restaient conformes à la réglementation. Le projet présenté n'amenant aucune modification de l'activité par rapport à la situation antérieure, les valeurs limites réglementaires de 70 dB (A) et les émergences au niveau des zones à émergence réglementée (habitation les plus proches) seront conformes à la réglementation.

2.5 Vibrations

Les vibrations principales sont celles susceptibles d'être générées par l'utilisation d'explosifs (1 à 2 tirs par an maximum).

Un avertissement sonore préalable aux tirs et des mesures de vibrations au niveau des habitations les plus proches du front d'exploitation seront réalisés à chaque tir.

2.6 Air

Les retombées de poussières relevées lors des mesures effectuées par le Bureau Vérias (4 points de retombées) montrent des valeurs inférieures à la norme NIF X43-007.

2.7 Évacuation des matériaux

L'évacuation des matériaux est limitée aux horaires d'ouverture du site et engendrera un trafic lissé sur l'année en fonction du rythme d'exploitation. Le trafic sera au maximum de 5 rotations journalières, soit 10 passages de camions (4 rotations en fonctionnement normal).

2.8 Déchets

Les déchets seront évacués par des entreprises agréées vers des centres adaptés, le brûlage étant interdit sur le site, l'impact lié aux déchets issus de l'exploitation restera faible.

2.9 Émissions lumineuses

La présence de haie et de végétations autour du site limitera les émissions lumineuses.

3 - LES RISQUES ET MOYENS DE PRÉVENTION

Le projet présenté par l'EURL GARCIA ne présente pas de risque particulier pour la santé des riverains.

4 LES RISQUES ET MOYENS DE PRÉVENTION

L'étude de dangers présentée au dossier mentionne les risques inhérents à l'exploitation de la carrière. Ceux-ci sont principalement liés :

- à la circulation des camions et des engins sur le site et à l'extérieur,
- aux tirs de mines,
- aux risques de pollution des sols et des eaux dus notamment à la présence d'hydrocarbures.

De nombreuses mesures de sécurité sont préconisées dans le cadre du dossier et notamment :

- Affichage à l'entrée de la carrière du plan de circulation,
- Installation de panneaux de signalisation,
- Respect des consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie,
- Absence de stockage de carburant sur le site,
- Mise en place de clôtures et de haies périphériques,
- Mise en place de procédures et d'organisation stricte lors d'activité de minage.

L'étude de dangers présentée au dossier conclut que les risques incendies restent circonscrits au périmètre de l'installation.

5 - LA NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Seul le gérant M. Garcia travaille sur le site. La notice hygiène et sécurité rappelle qu'il doit établir avant les travaux un Document de Sécurité et de Santé et un plan de prévention. La notice hygiène et sécurité pourra être adaptée dans le cas d'une éventuelle embauche de personnel.

6 - L'USAGE FUTUR ET LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES

L'usage futur est à vocation naturelle et consiste en une remise en état du site favorisant une diversification des habitats recréés, notamment par une recolonisation des milieux et des espèces en fin de chaque phase d'exploitation.

Le carreau final ne sera pas ensemené afin de favoriser une recolonisation naturelle.

Les principales conditions de remise en état sont les suivantes :

- des zones recolonisées par une végétation sur roche mère ou sur sol maigre,
- des fronts de taille de tailles variables,
- des éboulis recouverts de végétation spontanées.

7 - LES GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités de l'arrêté du 9 février 2004 sur la base d'une production moyenne annuelle de 30 000 tonnes et selon le phasage décrit. Etant donné la période de 20 ans d'exploitation, le montant des garanties financières est évalué pour 4 périodes quinquennales. Le montant ainsi évalué pour la première phase quinquennale atteint 85 271€ TTC (indice TP01 de juin 2014 et TVA à 20.00%).

8 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION DES SERVICES

8.1 L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 12 juin 2014 au 12 juillet 2014.

8.1.1 Observations recueillies au cours de l'enquête publique :
Aucune observation n'a été portée sur le registre de l'enquête publique.

8.1.2 Conclusions du Commissaire enquêteur

L'enquête publique a été publiée dans les délais requis, a fait l'objet des affichages réglementaires et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable.

8.2 Avis

8.2.1 Avis des conseils municipaux

Les membres des conseils municipaux des communes de Lussac-les-Châteaux, de Sillars, de Goux, de Persac et de Mazerolles ont émis un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par EURL GARCIA.

8.2.2 Autres avis

En réponse à l'information faite par la Madame le Préfète sur ce dossier auprès d'autres services, les recommandations suivantes ont été émises :

- Le Conseil Général de la Vienne, préconise l'utilisation de la voie communale dite « Route aux Lièvres » comme accès unique au site d'exploitation et d'interdire l'usage de la RD 11 qui n'est pas dimensionnée pour un trafic important de poids-lourds.
- L'Agence Régionale de Santé demande que les recommandations émises dans l'avis hydrogéologique présent dans le dossier de demande d'autorisation, soient scrupuleusement respectées.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation concernant ce dossier de demande d'autorisation.

9 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

9.1 Statut administratif des installations du site

D'un point de vue administratif et au vu des caractéristiques du projet et des conditions d'exploitation, le classement dans la nomenclature des installations classées est erroné pour l'activité de transit de produits minéraux visée par la rubrique 2517.

En effet, cette activité de transit concerne uniquement le stock de matériaux extrait de la carrière. Ce volume de matériaux est intégré, implicitement, dans l'activité d'extraction sous la rubrique 2510-1 du code de l'environnement.

Le classement au titre de la nomenclature des installations classées ne doit pas intégrer la rubrique 2517 et est modifié comme suit :

Rubrique Alignée	A,E	Libellé de la rubrique (activité) critère de classement	Capacité maximale de l'exploitation
2510-1	A	Exploitation d'une carrière de sables et graviers à ciel ouvert	Production annuelle maximale : 30 000 /an
2515-1b	E	Installation de traitement Concassage - Criblage	Puissance maximale installée : 350 KW

A autorisation
E enregistrement

9.2 Situation des installations déjà exploitées, historique, surveillance de l'exploitant, contrôle de l'inspection, sanctions éventuelles

La carrière, aux lieux-dits « Les Ors » et « La Failloderie » sur la commune de Lussac-les-Châteaux, autorisée par arrêt préfectoral n°90-D2/B3-087 du 29 mai 1990 pour une durée de 20 ans, est à l'arrêt depuis le 29 mai 2010.

9.3 Textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Cette demande est notamment soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement Livre V ;
- du code minier ;
- de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif à l'exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

9.4 Evolution du projet obtenue du pétitionnaire depuis le dépôt du dossier

Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à l'enquête.

9.5 Analyse des questions apparues au cours de la procédure

9.5.1 Questions soulevées par l'enquête publique

Sans objet.

9.5.2 Avis des services

Les propositions de l'inspection prennent en compte les principales observations des services consultés ou informés sur ce dossier par la préfète et en particulier :

- L'emprunt de la route départementale n°11 par les poids-lourds de transport des matériaux de la carrière est interdit.
- La garde entre le fond de carreau et le niveau des plus hautes eaux de la nappe est supérieure à 3 mètres.

10 - PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques susceptibles d'être créés par l'établissement.

L'ensemble des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant le 22 septembre 2014 pour observations éventuelles. L'exploitant a répondu le 25 septembre 2014 et n'a pas de remarques remettant en question le contenu de sa demande d'autorisation.

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que les mesures prévues par le pétitionnaire et complétées durant la procédure d'instruction devront conduire à prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet ;

Considérant les mesures prévues dans la demande, ainsi que les dispositions particulières citées précédemment, et sous réserve du respect de ces prescriptions par le demandeur,

L'inspection des installations classées propose à Madame la Prêtête, de présenter avec un avis favorable à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée dite « des carrières », la demande d'autorisation présentée par la société EURL GARCIA, sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

